

**ARRETE MUNICIPAL n° A20250910-412**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation la circulation et le stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Livraison</b>	
<b>Date</b>	<b>Vendredi 12 septembre de 14h00 à 16h00</b>	
<b>Lieu</b>	22 Boulevard Treich-Laplène et 2 Rue du Général de Gaulle (RD 982)	
<b>Demandeur</b>	M. Philippe BONHOMME	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 Septembre 2025, présentée par Monsieur Philippe BONHOMME, Route de Degrad Saramaca PK 14, KOUROU GUYANE

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de la livraison au 22 Boulevard Treich-Laplène et 2 Rue du Général de Gaulle (RD 982)

**Arrête,**

**Article 1 :** Durant la livraison de matériaux du **vendredi 12 septembre 2025 de 14h00 à 16h00** la circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquet K10, rue du général de Gaulle au droit des n°2, 4, 6, 8 et 10.

**Le véhicule de livraison est autorisé à stationner au droit du n°2 pendant la livraison.**

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à M. Philippe Bonhomme, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 10 septembre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

11 SEP. 2025



**Le Maire,**  
**Vice-Président du**  
**Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**